

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 29 décembre à 19 heures, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de : Monsieur KENNEL Armin, Maire

Présents : Armin KENNEL, Georgette ROUTNOER, Lucien MICHEL, Frédéric SIMONNET, Bertrand MANCHETTE

Absents excusés : Anne-Louise de TOULOUSE LAUTREC, Patrice ROSSI CHARDONNET

Secrétaire de séance : Georgette ROUTNOER

Date de la convocation : 21/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 7

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Mme ROUTNOER Georgette est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

2022.037 Modalités de publicité des actes règlementaires et décisions

Monsieur le Maire expose :

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CHASSEY-BEAUPRÉ afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage au tableau prévu à cet effet, situé à coté de la mairie
- Publicité sur plateforme Intramuros

Après en avoir délibéré à **5 voix « Pour »**, le conseil municipal décide d'adopter la proposition suivante qui sera appliquée à compter de ce jour :

- Publicité par affichage au tableau prévu à cet effet, situé à coté de la mairie
- Publicité sur plateforme Intramuros

Fait à Chassey Beaupré, le 04/01/2023

Le Maire, Armin KENNEL,

Pour copie conforme et exécutoire
Fait et délibéré en séance le 29/12/2022